



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 10 août 2021 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absente: Madame Nancy Pelletier, conseillère

1. ORGANISATION (01)

2021-08-203 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 août 2021, tel que proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-204 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 JUILLET 2021 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 juillet 2021 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-205 1.3. DÉLÉGATION DE POUVOIR ET PARTAGES DES RESPONSABILITÉS - REVENU QUÉBEC - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ - AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2021-07-171 (01-2170)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la résolution 2021-07-171 désignant les représentants autorisés à agir au nom de la Ville auprès de Revenu Québec afin de répondre aux exigences de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2021-07-171 comme suit:

1. À la première puce, avant (ci-après la "Ville"), ajouter les précisions suivantes: N° d'identification 1006129834, NEQ 8813433735;

2. À la cinquième et dernière puce, retirer les références au recueil suivantes: (LRC 1985, c. E-15) et (RLRQ, c. P-2.2).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-206 1.4. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION (01-2170)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

DE DÉSIGNER le conseiller Kim Comeau à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 11 août au 7 novembre 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2021-08-207 3.1. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - ÉMILIE TURCOTTE-CALVÉ - DIRECTRICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - CONFIRMATION DE STATUT (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-032 par laquelle madame Émilie Turcotte-Calvé a été nommée au poste de directrice de l'urbanisme et de l'environnement avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Turcotte-Calvé achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Émilie Turcotte-Calvé au poste de directrice de l'urbanisme et de l'environnement, qui prendra effet le 22 août 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 3.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 6 juillet au 6 août 2021, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2021-08-208 3.3. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 6 juillet au 6 août 2021 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 3.4. RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE - RAPPORT FINANCIER 2020 - DÉPÔT (03-5700)

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport financier vérifié du régime complémentaire de retraite de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2021-08-209 4.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JUILLET 2021 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de juillet 2021 totalisant 1 820 785,88 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2021-08-210 5.1. ACHAT D'UN VÉHICULE - MITSUBISHI OUTLANDER HYBRIDE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (05-1130)

CONSIDÉRANT le projet "Remplacement du véhicule 603 (prévention/officier de garde)" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'opter pour un véhicule écologique adapté au besoin du Service de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un véhicule hybride Mitsubishi Outlander PHEV SE 2022 neuf du concessionnaire Régate Mitsubishi Valleyfield, au coût de 48 000 \$ incluant les frais, taxes et rabais applicables, conformément à leur soumission du 5 août 2021.

D'OCTROYER un contrat à Zone Technologie Électronique inc. pour la fourniture et l'installation des équipements d'urgence (gyrophares d'urgence, sirène et module de contrôle) sur ledit véhicule, au coût de 3 660,44 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 3 juin 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 54 812,49 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en 10 ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2021-08-211 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 666-12 - ZONAGE: LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL - ADOPTION DU SECOND PROJET (07-2500)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier lors de la séance tenue le 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a remplacé l'assemblée publique prévue par la loi par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément aux arrêtés ministériels ordonnant des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu à propos du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 666-12 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la définition de logement intergénérationnel".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-212 7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 689 - EMPRUNT: RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE - AJOUT D'UNE CLAUSE AUTORISANT LE PAIEMENT COMPTANT (07-2500)

CONSIDÉRANT que le conseil a décrété, par le biais du règlement numéro 689, une dépense et un emprunt de 3 846 000 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue, entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender ce règlement afin d'ajouter une clause autorisant le paiement comptant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE le règlement numéro 689 soit modifié par l'ajout de l'article 6.1 suivant:

6.1 Paiement comptant

6.1.1 Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a

lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

6.1.2 Compensation

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 6.

6.1.3 Modalités de paiement

Le paiement doit être effectué avant la première émission, dans les 30 jours suivant l'envoi d'un avis à chaque propriétaire ou occupant concerné. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée ou de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale ou de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-213 7.3. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE - PLAN D'AIDE POUR LES APPELS INITIAUX (SIMULTANÉES) - AVENANT NUMÉRO 1: MODE DE FACTURATION - AUTORISATION DE SIGNATURE (07-7000)

CONSIDÉRANT que les municipalités de L'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil sont parties à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide pour les appels initiaux (simultanés) en cas d'incendies ou de situations d'urgence signée en date du 17 juin 2011;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent apporter des modifications à cette entente en proposant un mode de facturation à taux fixe dans le but de favoriser l'optimisation des ressources communes en incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer l'avenant numéro 1 à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide pour les appels initiaux (simultanés) en cas d'incendie ou de situations d'urgence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-214 7.4. ENTENTE TRIPARTITE - MARCHÉ PUBLIC 2019-2023 - FINANCEMENT (07-7000)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et le Marché des saveurs de l'île Perrot ont conclu une entente quinquennale le 18 avril 2019 pour l'organisation d'un marché public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de financement en lien avec l'engagement financier de la Ville dans le cadre de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

QUE la dépense de 5 600 \$ devant être effectuée annuellement dans le cadre de l'entente pour l'organisation d'un marché public 2019-2023 soit appropriée à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-215 7.5. CONTRAT DE SERVICES - INSTITUT DES TERRITOIRES - RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS (07-9200)

CONSIDÉRANT les différents projets de mise à niveau de certains parcs prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une analyse et à une réflexion sur le réseau des parcs et espaces verts afin de procéder à leur mise à niveau ou aménagement en tenant compte notamment de la réalité, des besoins et des attentes de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services à l'Institut des territoires visant à réaliser un plan directeur des parcs et espaces verts, au coût maximal de 22 480 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 16 juillet 2020.

D'AUTORISER le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, au nom de la Ville, l'acceptation du mandat et tout autre document y afférent.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 23 601,19 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-447.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2021-08-216 11.1. 34, 5E AVENUE - ZONE H-43 - PIIA - MODIFICATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une galerie en cour latérale adjacente à une rue pour l'immeuble sis au 34, 5e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une galerie en cour latérale adjacente à une rue pour l'immeuble sis au 34, 5e Avenue, dans la zone H-43, avec la condition suivante:

- Que le matériau du toit ne soit pas du polycarbonate.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-217 11.2. 37, BOULEVARD PERROT - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "GROUPE FIRMA / ROCKETHAMMER" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Groupe Firma / RocketHammer" sis au 37, boulevard Perrot, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Groupe Firma / RocketHammer" sis au 37, boulevard Perrot, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-218 11.3. 48, 5E AVENUE - ZONE H-43 - PIIA - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée d'un étage au 48, 5e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce projet remplace le projet approuvé avec des conditions par le conseil le 13 juillet 2021 par voie de la résolution numéro 2021-07-196.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une habitation bifamiliale isolée d'un étage au 48, 5e Avenue, dans la zone H-43.

D'ABROGER la résolution numéro 2021-07-196.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-219 11.4. 65, 6E AVENUE - LOT 1 575 948 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment unifamilial isolé sur fondation existante sis au 65, 6e Avenue, sur le lot 1 575 948, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la hauteur du plancher du premier étage excède de 2,17 mètres le niveau supérieur de la couronne de la rue, alors que l'article 135 prévoit un excès maximal de 1,8 mètre;
- Que la galerie soit située à 0,9 mètre de la ligne latérale gauche, alors que la ligne 1 du tableau 125 prévoit une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 juillet 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble en lien avec cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment unifamilial isolé sur fondation existante sis au 65, 6e Avenue, sur le lot 1 575 948, et ainsi permettre:

- Que la hauteur du plancher du premier étage excède de 2,17 mètres le niveau supérieur de la couronne de la rue;
- Que la galerie soit située à 0,9 mètre de la ligne latérale gauche;

Avec les conditions suivantes, et ce, afin d'atténuer l'effet de hauteur:

- Que des aménagements paysagers soient réalisés en façade avant du bâtiment;
- Qu'une galerie presque pleine largeur soit construite et conservée en façade avant du bâtiment.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-220 11.5. 65, 6E AVENUE - ZONE H-43 - PIIA - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ISOLÉ (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement et la rénovation du bâtiment unifamilial isolé sur fondation existante sis au 65, 6e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'agrandissement et de rénovation du bâtiment unifamilial isolé sur fondation existante sis au 65, 6e Avenue, dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-221 11.6. 95-A, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "NONNA'S CATERING MTL" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Nonna's Catering mtl" sis au 95-A, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Nonna's Catering mtl" sis au 95-A, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-222 11.7. 101, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "GOODIEZ!" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Goodiez!" sis au 101, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "Goodiez!" sis au 101, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-223 11.8. 103, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNE SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "O'BARBIER" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "O'Barbier" sis au 103, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'installation d'une enseigne sur vitrage pour le commerce "O'Barbier" sis au 103, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-224 11.9. 214-216, 2E AVENUE - ZONE C-31 - PIIA - AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour l'aménagement d'un espace de stationnement extérieur sur une partie du lot 1 577 941, dans la zone C-38, afin de desservir l'immeuble sis aux 214-216, 2e Avenue, dans la zone C-31;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la plupart des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce PIIA s'inscrit dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui a été accordé par le conseil le 8 septembre 2020 par voie de la résolution 2020-09-262.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'aménagement d'un espace de stationnement extérieur sur une partie du lot 1 577 941, dans la zone C-38, afin de desservir l'immeuble sis aux 214-216, 2e Avenue, dans la zone C-31, avec les conditions suivantes:

- Que l'allée piétonne soit en pavé de béton et qu'elle desserve uniquement l'entrée principale (façade avant) du bâtiment portant le numéro d'immeuble 214-216, 2e Avenue;
- Qu'un îlot de verdure soit ajouté dans le stationnement en conformité avec la réglementation municipale;
- Que de la biorétention soit prévue;

- Qu'une accessibilité universelle soit assurée dans les aménagements;
- Que des bandes de verdure soient ajoutées au pourtour du stationnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-225 11.10. 243-245, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 725 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage a été déposée à l'égard du projet de régularisation d'un escalier extérieur sur le bâtiment à deux étages sis aux 243-245, Grand Boulevard, sur le lot 1 577 725, ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'escalier extérieur menant au deuxième étage se situe en cour avant, alors que la ligne 6 du tableau de l'article 125 prohibe la présence d'escalier extérieur autre que ceux donnant accès au premier étage et au sous-sol pour les classes d'usages H1 et H2 en cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 21 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 23 juillet 2021 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de régularisation d'un escalier extérieur sur le bâtiment à deux étages sis aux 243-245, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 725, et ainsi permettre:

- Que l'escalier extérieur menant au deuxième étage se situe en cour avant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-08-226 11.11. 471, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - PIIA - RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ainsi que l'implantation de deux conteneurs semi-enfouis pour l'immeuble sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 21 juillet 2021, le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la conformité du PIIA avec les dispositions du règlement qui sont applicables à la zone visée;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte la majorité des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de rénovation extérieure d'un bâtiment principal et d'implantation de deux conteneurs semi-enfouis pour l'immeuble sis au 471, Grand Boulevard, dans la zone C-25, avec les conditions suivantes:

- Que des aménagements soient prévus de manière à ajouter de la verdure sur la terrasse;
- Que des équipements soient ajoutés afin de prodiguer de l'ombre sur la terrasse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 19 h 58 à 20 h 26.

2021-08-227 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 26.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2021.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE